ART. 2 N° 470

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 470

présenté par Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de répartition des postes ouverts aux étudiants de troisième cycle des études de médecine par spécialité et par subdivision territoriale, compte tenu »

les mots:

« d'ouverture des postes destinés aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, en garantissant une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire, y compris dans les régions marquées par la désertification médicale, tout en tenant compte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le manque de médecins est une problématique importante dans certaines régions et notamment les régions rurales. Ainsi, dans les Hauts-de-France, le département de l'Aisne connait l'une des plus faibles densités de médecins généralistes en France (72 généralistes pour 10 000 habitants en 2017).

Le recrutement de praticiens hospitaliers est tout autant problématique.

A cet égard, l'accueil d'internes lors des stages permet d'une part d'assurer l'offre de soins dans les centres hospitaliers sur le court terme, et d'autre part d'attirer et de fidéliser des praticiens en vue d'une installation sur le long terme.

Cet amendement a pour objectif de réduire les fortes disparités territoriales que l'on connait aujourd'hui et qui mettent à mal le principe d'égalité d'accès aux soins pour nos concitoyens.

ART. 2 N° 470

Il vise donc à répartir de manière plus équilibrée sur l'ensemble de nos territoires les postes ouverts aux étudiants de médecine en troisième cycle.